

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROVENCE VERDON**

**SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 26 NOVEMBRE 2019**

DATE DE LA CONVOCAION : 20 NOVEMBRE 2019	Le Bureau de la Communauté de communes PROVENCE VERDON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Bernard de BOISGELIN.
DATE D’AFFICHAGE : 20 NOVEMBRE 2019	Délégués titulaires présents : Messieurs Bernard de BOISGELIN, Benjamin DEMIRDJIAN, André ROUSSELET, Hervé PHILIBERT, Louis REYNIER, Jean-Marc ETIENNE, Yves MANCER, Emmanuel HUGOU, Hervé CHATARD. Madame Annie CHARRIER. Délégués titulaires excusés : Messieurs Gabriel MAGNE, Raymond SORAGNA, Stéphane ARNAUD, Christian BLANC. Madame Martine ARIZZI. Mme Annie CHARRIER a été élue Secrétaire.
Membres du bureau en exercice : 15 Votants : 10	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2019/096

**AVIS SUR DEMANDE D’AUTORISATION D’EXPLOITER
UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS
NON DANGEREUX SUR LA COMMUNE DE
GINASSERVIS**

VU le Code de l’Environnement, notamment ses articles L512-1 et suivants, R512-1 et suivants,

VU la demande présentée le 15 septembre 2015 par le Syndicat Mixte de la Zone du Verdon en vue d’être autorisé à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), dite site 2 – casier 4, au lieu-dit « Pied de la chèvre », sur le territoire de la commune de Ginasservis,

VU la demande de changement d’exploitant déposée le 13 janvier 2017 par le syndicat intercommunal pour la valorisation et l’élimination des déchets nouvelle génération (SIVED NG) pour se substituer au Syndicat Mixte de la Zone du Verdon,

VU l’arrêté préfectoral complémentaire du 10 mai 2017 actant le changement d’exploitant,

VU le dossier constitué en appui des demandes d'autorisation et d'instauration de servitudes d'utilité publique comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique et une étude de dangers, mis à jour le 31 août 2016, complété le 8 janvier 2018 et le 12 mars 2019,

VU les avis exprimés au cours de la consultation administrative réglementaire préalablement à l'enquête publique,

VU l'avis de l'inspecteur de l'environnement auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur du 6 septembre 2019 considérant que le dossier est complet et régulier et que la demande est recevable,

VU l'absence d'observation de l'autorité environnementale (mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur – MRAe), émise dans le délai imparti de 2 mois sur le projet, formulée par l'avis tacite du 27 juillet 2019,

VU le courrier à Monsieur le Préfet du Var du 06 août 2019, portant organisation et structuration de la filière de traitement des déchets ménagers du SIVED NG,

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site du « Pied de la chèvre », commune de Ginasservis (site 2- casier 4) avec institution de servitudes d'utilité publique,

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux dite « site 2 » porte sur un seul casier, dit « casier 4 », de 3,8 ha, renfermant 5 alvéoles, dans l'emprise actuelle de l'ISDND au lieu dit « Pied de la chèvre » à Ginasservis, ayant principalement les caractéristiques suivantes :

- ↳ capacité totale de 506 520 tonnes,
- ↳ capacité annuelle maximale de 27 000 tonnes,
- ↳ durée d'exploitation de 19 ans

CONSIDÉRANT que le SIVED NG, dans ses dispositions statutaires, traduisant la volonté de ses EPCI membres, souhaite que le futur casier n°4 de l'ISDND de Ginasservis, ne puisse accueillir que les déchets issus, exclusivement, du territoire Provence Verdon, et ce jusqu'à l'ouverture effective d'une unité de traitement multifilières et qu'ensuite, seuls les déchets ultimes restant après tri et valorisation issus de ce site multifilières, soient acceptés,

CONSIDÉRANT que ce souhait d'organisation permettrait de garantir, sur la durée, la pérennité de l'exploitation du site, nécessaire à l'atteinte des objectifs de performance fixés par la loi.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'exposé de Monsieur le Président,
- **PREND CONNAISSANCE** de la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site du « Pied de la chèvre », commune de Ginasservis (site 2- casier 4) ?
- **ÉMET** un avis favorable de principe à cette demande d'autorisation,
- **DEMANDE** néanmoins que les mentions suivantes soient portées au registre de l'enquête publique :
 - ↳ *Seuls les déchets issus du territoire de Provence Verdon seront acceptés, et ce jusqu'à l'ouverture effective d'une unité de traitement multifilières*
 - ↳ *Seuls les déchets ultimes restant après tri et valorisation issus de ce site multifilières seront acceptés*
 - ↳ *Cette organisation permettra de garantir, sur la durée, la pérennité de l'exploitation du site, nécessaire à l'atteinte des objectifs de performance fixés par la loi*

Fait à VARAGES les jours, mois et an susdits.

LE PRESIDENT
Bernard de Boisgelin



ACTE SIGNE LE 27/11/2019
ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES
TELETRANSMISSION LE
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE